

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 5

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

PARTICIPATION DU CCAS
AUX FLUIDES ET AUTRES FRAIS DU RIA
ANNEE 2024

Date de convocation : 21 juin 2024

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 h 00),
Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme
AUMONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 15 h 00),
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme Aline DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER
M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Une nouvelle convention financière avec l'Association du Restaurant Inter-Administratif (RIA) et le CCAS de Niort a été actée le 26 octobre 2023 pour se mettre en conformité avec la circulaire n° RDFF1526648C du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

Elle rappelle les conditions d'accès au RIA et définit les modalités de remboursement des subventions repas par les collectivités publiques, ainsi que les matériels et mobiliers, les fluides et autres charges d'exploitation faisant l'objet d'une participation au prorata de la fréquentation.

.../...

Pour 2024, la participation du CCAS, au titre des fluides et autres frais, est évaluée à 4 403.08€.

Pour le CCAS, les taux de fréquentation applicable aux fluides sont de : 2.65% et pour les autres frais : 2.25%.

Comme prévu dans la convention, l'acompte à verser correspond à 70% de l'estimation, soit 3 082.15€.

Le CCAS ayant réglé 153.31€ de trop en 2023, l'acompte à régler sera de **2 928.84€**.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à verser à l'association l'acompte de 70%, soit 2 928.84€ pour 2024.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 3 juillet 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU